RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CARREE DE LUCA
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 1 bis Chemin de la Plaine
31620 GARGAS
RNE 922 112 008 RCS TOULOUSE

******

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt six février,
A onze heures,

Les associés de la Société CARREE DE LUCA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien DE LUCA**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le projet de contrat d'apport de titres de la Société A2DOM SERVICES,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'évaluation de l'apport en nature,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'apports en nature (2 résolutions : une pour Monsieur DE LUCA, une pour Madame CARREE),
- Constatation de la réalisation définitive des apports,
- Augmentation de capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification de l'objet social de la Société,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

A titre liminaire, il est rappelé qu'en conformité des dispositions de l'article L225-10 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce, Monsieur Sébastien DE LUCA et Madame Emilie CARREE, apporteurs et associés de la Société CARREE DE LUCA, bénéficiaire de l'apport, ne peuvent pas participer au vote sur l'approbation de leur propre apport, c'est pourquoi chaque apport fait l'objet d'une résolution séparée de sorte que l'autre associé statue seul son approbation.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE DE MONSIEUR SEBASTIEN DE LUCA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports et du projet de contrat d'apport en nature de titres, approuve dans toutes ses dispositions les termes dudit contrat d'apport aux termes duquel Monsieur Sébastien DE LUCA apporterait, au profit de la Société les 12 250 actions qu'il détient dans le capital social de la Société A2DOM SERVICES (RNE 830 530 309 RCS TOULOUSE), moyennant le prix global de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (245 000 €), lui donnant droit, en contrepartie, à 245 000 actions nouvelles de la Société CARREE DE LUCA.

Cette résolution est adoptée par l'associé apporteur ne prenant pas part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE DE MADAME EMILIE CARREE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports et du projet de contrat d'apport en nature de titres, approuve dans toutes ses dispositions les termes dudit contrat d'apport aux termes duquel Madame Emilie CARREE apporterait au profit de la Société les 12 750 actions qu'elle détient dans le capital social de la Société A2DOM SERVICES (RNE 830 530 309 RCS TOULOUSE), moyennant le prix global de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (255 000 €), lui donnant droit, en contrepartie, à 255 000 actions nouvelles de la Société CARREE DE LUCA.

Cette résolution est adoptée par l'associé apporteur ne prenant pas part au vote.

[redacted]

INTERRUPTION DE SEANCE

Pendant ce temps, il est procédé à la signature du contrat d'apport entre les parties.

Puis la séance est de nouveau ouverte sur l'ordre du jour n'ayant pas encore été abordé.

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DES APPORTS

L'Assemblée Générale, faisant suite à la précédente résolution et à la signature du contrat d'apport en nature de titres, constate la réalisation définitive des apports susvisés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €), pour le porter de CINQ CENTS EUROS (500 €) à CINQ CENT MILLE CINQ CENTS EUROS (500 500 €), par l'émission de CINQ CENT MILLE (500 000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, attribuées comme suit aux apporteurs en rémunération de leurs apports en nature :

- à Monsieur Sébastien DE LUCA : 245 000 actions,
- à Madame Emilie CARREE : 255 000 actions.

Les actions nouvelles sont intégralement libérées, portent jouissance et sont négociables à compter de ce jour.

Elles sont, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Les statuts seront modifiés en conséquence et toutes formalités utiles et nécessaires effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent et plus généralement auprès de toute administration concernée par cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie d'apport en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui adjoindre les activités suivantes, à compter de ce jour :

- Toutes activités de holding et notamment : l'acquisition, la détention, la gestion de tous titres et valeur mobilières, l'exécution de toutes prestations de services aux entreprises en ce compris tous travaux de direction générale ou d'administration.

Les statuts seront modifiés en conséquence et toutes formalités utiles et nécessaires effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent et plus généralement auprès de toute administration concernée par cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide, en conformité de l'adoption des précédentes résolutions, de mettre à jour les statuts de la Société, comme suit :

- modification des articles 2, 6, 7 comme indiqué ci-après,
- suppression de l'article 38 et des annexes.

---/---

ARTICLE 2 – OBJET

Il est ajouté le paragraphe suivant avant le dernier paragraphe actuel :

- Toutes activités de holding et notamment : l'acquisition, la détention, la gestion de tous titres et valeur mobilières, l'exécution de toutes prestations de services aux entreprises en ce compris tous travaux de direction générale ou d'administration.

[redacted]

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Apport en nature

Les associés de la Société A2DOM SERVICES (RNE 830 530 309 RCS TOULOUSE) ont apporté à la Société CARREE DE LUCA l'intégralité des titres qu'ils détenaient dans le capital social de la première, valorisés à 500 000 euros, selon contrat d'apport en date, à GARGAS (31), du 26 février 2025.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE CINQ CENTS EUROS (500 500 €).

Toutes les actions sont de même catégorie.

---/---

Toutes formalités utiles et nécessaires seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent et plus généralement auprès de toute administration concernée par cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'opposabilité, tant aux tiers, qu'aux associés et à la Société des présentes délibérations ainsi que leurs conséquences.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et dirigeants.

Monsieur Sébastien DE LUCA [redacted]

Madame Emilie CARREE [redacted]

CARREE DE LUCA
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 1 bis Chemin de la Plaine
31620 GARGAS
RNE 922 112 008 RCS TOULOUSE

******

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	**Madame Emilie CARREE** [redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	**Monsieur Sébastien DE LUCA** [redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
	Totaux	500	500	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle n'est annexé aucun pouvoir, arrêtée à 2 associés présents possédant ensemble 500 droits sociaux.

Le président

Monsieur Sébastien DE LUCA

[redacted]